

**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving
PWGSC
33 City Centre Drive
Suite 480C
Mississauga
Ontario
L5B 2N5
Bid Fax: (905) 615-2095**

**SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires
THIS DOCUMENT CONTAINS SECURITY
REQUIRMENTS.

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Public Works and Government Services Canada
Ontario Region
33 City Centre Drive
Suite 480
Mississauga
Ontario
L5B 2N5

Title - Sujet Weather Radar Replacement Solution	
Solicitation No. - N° de l'invitation K3D33-141144/B	Amendment No. - N° modif. 002
Client Reference No. - N° de référence du client K3D33-141144	Date 2015-06-23
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$TOR-018-6873	
File No. - N° de dossier TOR-4-37044 (018)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2015-08-31	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Pan, Long	Buyer Id - Id de l'acheteur tor018
Telephone No. - N° de téléphone (905) 615-2076 ()	FAX No. - N° de FAX (905) 615-2023
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction:	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

LA MODIFICATION N° 002 DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER A POUR BUT D'APPORTER DES MODIFICATIONS ET DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS DE L'INDUSTRIE.

Modification n° 001

Référence :

Pièce jointe 2 – Exigences obligatoires

Modification 001 :

La description de l'exigence obligatoire M13 énoncée dans la pièce jointe 2 est par la présente supprimée au complet et remplacée par ce qui suit :

Le système radar doit fournir une plage de vitesses Nyquist accrue de 48 m/s (à l'aide d'une technique FRI double 4:3) jusqu'à une portée de 240 km.

Les taux d'erreur de FRI double doivent être en deçà de 4,6 % (voir Joe et coll., 1998 ou Joe et May, 2004 pour une explication de ce calcul).

QUESTIONS ET RÉPONSES

Question 003

Référence :

Appendice A de l'annexe A – ET; pièce jointe 2 – Exigences obligatoires

Question 003 :

(a) Référence 1 : Appendice A – Annexe A – Section 2.1.1 – l'exigence 8 (p. 26 de l'appendice A) indique ce qui suit : « Le système radar doit fournir une plage de vitesses Nyquist accrue de 48 m/s (à l'aide d'une technique FRI double 4 :3) jusqu'à une portée de 240 km. Les taux d'erreur de FRI double doivent être en deçà de 4,6 % (voir Joe et coll., 1998 ou Joe et May, 2004 pour une explication de ce calcul). »

Référence 2 : Pièce jointe 2 (Exigences obligatoires) – Section 1.2 – l'exigence M13 stipule ce qui suit : « Le système radar doit fournir une plage de vitesses Nyquist accrue de 48 m/s (à l'aide d'une technique FRI double) jusqu'à une portée de 240 km. Les taux d'erreur de FRI double doivent être en deçà de 4,6 % (voir Joe et coll., 1998 ou Joe et May, 2004 pour une explication de ce calcul). »

La référence 1 ci-dessus indique clairement qu'il faut utiliser une technique FRI double 4:3 pour obtenir la plage de vitesses exigée de 48 m/s sur la portée précisée de 240 km. La référence 2 ci-dessus indique seulement « une technique FRI double » pour obtenir la plage de vitesses exigée de 48 m/s sur la portée précisée de 240 km.

On suppose que la référence 2 devrait aussi indiquer clairement « à l'aide d'une technique FRI double 4:3 ». Veuillez s.v.p. confirmer si nous avons bien compris.

(b) Référence : Pièce jointe 2 – Exigences obligatoires – Sections 1.2 – exigence M13 : Nous comprenons que le système radar doit avoir une plage de vitesses Nyquist accrue de 48 m/s à l'aide d'une technique FRI double avec un taux d'erreur inférieur à 4,6 % jusqu'à la portée maximale du premier écho de 240 km, est-ce correct? Autrement dit, on ne doit pas tenir compte des techniques de récupération d'échos pour étendre la portée jusqu'à 240 km, est-ce bien cela?

Réponse 003 :

(a) Veuillez consulter la modification n° 001 de l'invitation à soumissionner.
 (b) Oui, vous avez bien compris l'exigence.

Question 004

Référence :

Appendice A de l'annexe A – ET; pièce jointe 3 – Exigences cotées

Question 004 :

Référence 1 : Appendice A – Annexe A – Section 2.1.1 – l'exigence 16 (p. 27 de l'appendice A) indique ce qui suit : « L'élimination de fouillis au sol doit être effectuée au moyen du traitement spectral. » Référence 2 : Pièce jointe 2 (Exigences obligatoires) – Section 1.2 – l'exigence M19 précise ce qui suit : « Le filtrage radar doit pouvoir éliminer les fouillis d'au moins 50 dB. »

Référence 3 : Pièce jointe 3 (Exigences cotées) – Section 2.2 – l'exigence 27 précise ce qui suit : « Le système de radar proposé sera attribué des points supplémentaires s'il fournit les options suivantes pour l'élimination de fouillis au sol :

- impulsion de paire;
- PSMM ou
- DMC. »

Nous supposons que le traitement spectral conformément à la référence 1 sert de condition de base à respecter pour être conforme à l'exigence de la référence 2 et du PSMM demandé dans la référence 3. Est-ce exact?

Réponse 004 :

Oui.

Question 005**Référence :**

Annexe A – ET

Question 005 :

Annexe A – ET, 2.0 Énoncé des exigences techniques, paragraphe 2.1.1, l'exigence 18 précise ce qui suit : « L'utilisateur doit pouvoir demander des données corrigées ou non corrigées, la différence ou toute cette information. »

Dans cette exigence, nous ne comprenons pas ce qu'on entend par données corrigées et non corrigées. Est-ce que cela signifie qu'en mode de fonctionnement A, le système doit fournir simultanément des données corrigées et non corrigées; en mode de fonctionnement B, il doit fournir la différence entre des données corrigées et non corrigées; en mode C, il doit fournir des données corrigées, des données non corrigées et la différence?

Réponse 005 :

Il y a un seul mode de fonctionnement. Le Canada désire pouvoir configurer le système pour enregistrer des moments bruts non corrigés (p.ex. avant le filtrage du fouillis de sol, la correction de l'affaiblissement, le filtrage médian pour la vitesse radiale, le lissage de la phase différentielle et tout autre type de traitement) et les moments traités (après le filtrage du fouillis de sol, la correction de l'affaiblissement, le filtrage médian pour la vitesse radiale, le lissage de la phase différentielle et tout autre type de traitement) pour tous les paramètres et en même temps.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS DE L'INVITATION À SOUMISSIONNER DEMEURENT INCHANGÉES.